

Cycle diplômant et CPES

Les conservatoires de Sevran et d'Aulnay-sous-Bois s'associent pour proposer deux nouveaux cursus d'excellence.

► **Un Cycle diplômant** pour mener un projet musical personnel exigeant, selon l'un des 5 parcours suivants :

- Parcours « Pratique instrumentale », si vous jouez d'un instrument polyphonique (piano, harpe, guitare) ou d'orchestre (percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, trombone, cor, flûte traversière, saxophone, hautbois, basson),
- Parcours « Chant lyrique »,
- Parcours « Direction d'orchestre »,
- Parcours « Écriture musicale »,
- Parcours « Composition musicale ».

► **Un Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)** pour accéder à l'enseignement supérieur du spectacle vivant et de la création artistique, si vous orientez votre pratique instrumentale (instruments polyphoniques et d'orchestre) ou votre pratique de Direction d'orchestre vers la professionnalisation.

Cycle diplômant

À quels profils de musiciens s'adresse le Cycle diplômant ?

Vous pouvez suivre l'un des 5 parcours musicaux suivants en Cycle diplômant, chacun orienté par une discipline dominante, si vous souhaitez mener un **parcours de formation artistique exigeant** autour de l'une de ces spécialités :

- **Un parcours « Pratique instrumentale »**,
- **Un parcours « Chant lyrique »**,
- **Un parcours « Direction d'orchestre »**,
- **Un parcours « Écriture musicale »**,
- **Un parcours « Composition musicale »**.

Le parcours « Pratique instrumentale » vous concerne si vous jouez :

- Un **instrument polyphonique** : piano, harpe, guitare,
- Un **instrument d'orchestre** : percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, trombone, cor, flûte traversière, saxophone, hautbois, clarinette, basson.

Comment accéder au parcours de formation qui vous intéresse ?

Vous accédez au Cycle diplômant sur **concours d'entrée** - organisé par les conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran entre le 12 et le 28 juin 2024 - et en fonction des places disponibles dans chaque discipline.

Pour vous inscrire au concours d'entrée :

- Pour candidater au parcours de formation « Pratique instrumentale », vous devez a minima avoir validé un 2^{ème} Cycle de formation.
- Pour candidater à l'un des 4 autres parcours de formation, vous devez avoir validé une phase d'acquisition des bases.

Quelle que soit votre spécialité, le concours d'entrée auquel vous êtes soumis comporte 3 épreuves :

- **Une épreuve spécifique à la discipline dominante**, dont l'objet est d'évaluer vos compétences artistiques et techniques,
- **Une épreuve de Formation Musicale (F.M.)**, orale, permettant d'évaluer vos capacités d'écoute et d'analyse,
- **Un entretien individuel**, afin de définir votre motivation, votre disponibilité, votre parcours et votre projet musical, et, pour si vous êtes étrangers, votre niveau de maîtrise du français.

Les candidats sont sélectionnés sur classement, les 3 épreuves étant notées.

Si vous êtes lauréat aux concours d'entrée, vous bénéficiez d'une validation des acquis antérieurs (VAA) qui

valorise les enseignements déjà suivis et les diplômes déjà acquis précédemment, relatif au module 3 du cursus en Cycle diplômant (excepté l'enseignement « École du spectateur »).

Comment s'organise la formation ?

Quel que soit votre parcours musical, les enseignements prévus en Cycle diplômant totalisent **a minima 600h de formation** et sont regroupés, quel que soit le parcours musical de l'élève (déterminé par la discipline dominante de l'élève), en **4 modules distincts** :

- **Module 1 Discipline principale,**
- **Module 2 associé (pratiques collectives...),**
- **Module 3 complémentaire (F.M. & culture musicale, réalisation d'un mémoire...),**
- **Module 4 Options : 1 UV à choisir parmi une liste d'options.**

Ils sont à valider dans un laps de temps allant de 2 à 4 ans pour obtenir le Diplôme National d'Études Musicales (DNEM).

Si vous avez intégré le Cycle diplômant, la posture de spectateur intègre pleinement votre formation artistique, quelle que soit votre discipline dominante. Cette posture est investie dans l'enseignement « École du spectateur », intégré au module 3 complémentaire. Vous êtes obligés d'assister a minima à 3 concerts ou spectacles au cours de l'année scolaire, ce qui vous sera validé, pour chaque événement, par un tampon sur votre carte d'élève de Cycle diplômant. L'offre de spectacles vivants validant repose sur :

- Toute la programmation du CRD d'Aulnay-sous-Bois (à l'exclusion des auditions de classe),
- L'offre proposée par les partenaires du conservatoire, structures de diffusion d'excellence et des orchestres professionnels de grand talent, tels le Théâtre des Champs Élysées, l'Opéra de Paris, la Philharmonie de Paris, l'Orchestre Divertimento, la Garde Républicaine...

C'est le « système des 3 tampons », à respecter pour pouvoir vous réinscrire en Cycle diplômant aux Conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans l'année scolaire suivante.

Chacun des enseignements proposés en Cycle diplômant est dispensé dans le conservatoire dans lequel l'enseignant exerce habituellement (celui d'Aulnay-sous-Bois ou celui de Sevrans). Les deux établissements étant géographiquement proches - ils sont distants de 1,8 km - vous pouvez vous rendre de l'un à l'autre à pied (23 min de trajet), en transports en commun (entre 12 et 19 min), ou en vélo (7 min).

Le DNEM délivré à l'issue du Cycle diplômant

Quel que soit votre parcours de formation, une fois que vous avez validé votre examen terminal, vous voyez délivrer :

- Un **document administratif** présentant les notes d'évaluation continue de chacun des modules et la note et la mention de l'examen terminal, signé par les directions des 2 conservatoires,
- Un **diplôme**, signé des Maires des communes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)

À quels profils de musiciens s'adresse les CPES ?

Vous êtes un jeune **musicien instrumentiste ou chef d'orchestre**, et vous souhaitez accéder à l'enseignement supérieur du spectacle vivant et au statut d'étudiant ?

Les conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans vous proposent conjointement, pour réaliser votre projet vers la professionnalisation, un **Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES)**.

Comme pour le Cycle diplômant, le **parcours « Pratique instrumentale »** vous concerne si vous jouez :

- Un **instrument polyphonique** : piano, harpe, guitare,
 - Ou un **instrument d'orchestre** : percussions, violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, trombone, cor, flûte traversière, saxophone, hautbois, basson.
-

Comment accéder au parcours de formation qui vous intéresse ?

L'entrée en CPES est subordonnée, quel que soit le parcours musical choisi (déterminé par la votre discipline dominante), à la réussite à un concours d'entrée organisé par les conservatoires d'Aulnay-sous-Bois et de

Sevrans entre le 12 et le 28 juin 2024

Pour pouvoir s'inscrire au concours d'entrée, les candidats au parcours de formation « Pratique instrumentale » doivent a minima avoir validé un 2^{ème} Cycle de formation. Les autres, chefs d'orchestre, doivent avoir validé une formation assurant l'acquisition des bases.

Quelle que soit votre spécialité, ce concours d'entrée comporte l'organisation de 3 épreuves :

- **Une épreuve spécifique à la discipline dominante**, dont l'objet est d'évaluer vos compétences artistiques et techniques,
- **Une épreuve de Formation Musicale (F.M.)**, orale, qui permet d'évaluer vos capacités d'écoute et d'analyse,
- **Un entretien individuel**, afin de définir votre motivation, votre disponibilité, votre parcours et votre projet musical, et, si vous êtes étrangers, votre niveau de maîtrise du français.

Les candidats sont sélectionnés sur classement, les trois épreuves étant notées.

Si vous êtes lauréat aux concours d'entrée, vous bénéficiez d'une validation des acquis antérieurs (VAA) qui valorise les enseignements déjà suivis et les diplômes déjà acquis précédemment.

Organisation de la formation

Les enseignements prévus en CPES totalisent **a minima 750h de formation** et sont regroupés, quel que soit votre parcours musical (parcours « Pratique instrumentale » ou « Direction d'orchestre »), en 6 modules distincts :

- **Module 1 Discipline principale**
- **Module 2 associé**
- **Module 3 complémentaire**
- **Module 4 Options**
- **Module 5 Spectacle vivant**
- **Module 6 Environnement professionnel**

Chacun des enseignements des modules 1 à 5 est dispensé dans l'établissement dans lequel l'enseignant exerce habituellement (le CRD d'Aulnay-sous-Bois ou le CRC de Sevrans distants de 1,8 km, le Nouveau Cap d'Aulnay-sous-Bois...). Ceux du module 6 Environnement professionnel peuvent être organisés in situ, auprès des partenaires des 2 conservatoires.

Passerelles possibles entre Cycle diplômant & CPES

Un tronc commun d'enseignements au Cycle diplômant et aux CPES, et des enseignements spécifiques à chacun des 2 cursus

La construction pédagogique du Cycle diplômant d'une part et celle des CPES d'autre part suivent, quel que soit le parcours de formation (pratique instrumentale ou direction d'orchestre), la même organisation et répartition modulaire des enseignements, en vue de faciliter le passage d'un cursus à l'autre. Sur les 6 modules de formation proposés en CPES, 4 se superposent à ceux définissant le Cycle diplômant – et constituent ainsi un « tronc commun » entre les 2 cursus – alors que deux sont spécifiques aux CPES.

Au-delà de ce tronc commun d'enseignements :

- **Le Cycle diplômant** présente un unique enseignement spécifique : la réalisation d'un mémoire,
- **Le Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur** propose plusieurs enseignements. Quel que soit le parcours de formation engagé, le cursus en CPES présente 2 modules spécifiques, l'un relatif au Spectacle vivant, et l'autre à l'environnement professionnel. Par ailleurs, chacun des parcours de formation en CPES intègre dans ses autres modules de formation d'autres particularités.

En outre, quel que soit le parcours de formation choisi (pratique instrumentale ou direction d'orchestre), **les enseignements en CPES de discipline principale et d'accompagnement du répertoire au piano** (pour les instrumentistes d'orchestre) **sont plus exigeants qu'en Cycle diplômant.**

Comment à la fois suivre un cursus en CPES et obtenir un DNEM ?

Candidat au cursus de CPES, vous pouvez souhaiter, que vous soyez instrumentiste ou chef d'orchestre,

obtenir un Diplôme National d'Études Musicales (DNEM), au cours de votre parcours de formation en CPES.

- **Sur votre dossier de candidature au concours d'entrée, il suffit alors de vous positionner dans la catégorie « CPES + option DNEM ».**
- Une fois admis en CPES, vous devrez, pour obtenir le DNEM, **présenter l'examen terminal de votre discipline principale à l'issue de sa 2ème année de formation, selon les mêmes conditions de passage qu'en Cycle diplômant.**

Puis-je réorienter mon projet musical entre Cycle diplômant et CPES ?

Instrumentiste ou chef d'orchestre inscrit en Cycle diplômant ou en CPES, vous pouvez, au cours de votre parcours de formation, être amené à réviser votre projet personnel : toute réorientation entre le Cycle diplômant et les CPES est envisageable, dans les deux sens.

Les modalités de ces transferts sont à établir de manière concertée.

Modalités d'inscription 2025-2026

INSCRIPTIONS (CYCLE DIPLÔMANT ET CPES)

Dossier de candidature à envoyer :

- Soit par voie postale, au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) :

CRD d'Aulnay-sous-Bois,
Concours d'entrée Cycle diplômant / CPES,
12 rue de Sevran, 93600 Aulnay-sous-Bois

- Soit par mail, au plus tard 3 jours avant la date de

l'épreuve : cpescd [dot] asbs [at] gmail [dot] com

CONCOURS D'ENTRÉE : Du lundi 16 au lundi 30 juin 2025

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

[Règlement pédagogique Cycle diplômant et CPES](#) (.pdf - 2.21 Mo)

[Brochure CPES CD 2025](#) (.pdf - 3.94 Mo)

[Dossier concours CPES CD 2025-26 - français](#) (.pdf - 333.87 Ko)

[Dossier concours CPES CD 2025-2026 - anglais](#) (.pdf - 82.67 Ko)

INFOS PRATIQUES

Conservatoire à rayonnement communal de Sevran

51, avenue du Général-Leclerc 93270 Sevran

Tél. : 01 49 36 51 73

[En savoir plus](#)

Conservatoire à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-Bois

12, rue de Sevran 93600 Aulnay-sous-Bois

Tél. : 01 48 79 65 21

[En savoir plus](#)

- **e-mail** : cpescd [dot] asbs [at] gmail [dot] com

rgba(255,255,255,1)